

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Transports publics de voyageurs - Intégration de Martignas-sur-Jalle dans la
Communauté urbaine de Bordeaux - Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt
général de la DSP n°12-001/ lot n°18 - Décision - A utorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté en date du 7 mars 2013, le préfet de la région Aquitaine a prononcé l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux par l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Cette extension implique de plein droit le transfert par la commune de Martignas-sur-Jalle à La Cub de l'ensemble des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

Les Communautés Urbaines créées par la loi 66-1069 du 31 décembre 1966, sont investies d'une compétence pour l'organisation des transports urbains au sens de la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982. Le périmètre des communautés urbaines vaut par ailleurs périmètre de transports urbains aux termes de la loi sus-indiquée. Toute autorité organisatrice des transports urbains est de plus, compétente de plein droit pour les transports scolaires quelle que soit la date de sa création.

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Communautaire a souhaité intégrer la desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle au sein de sa délégation de service public transports urbains. L'article L.311-5 du Code des transports a imposé un transfert à la Communauté urbaine de Bordeaux du contrat de délégation de service public signé entre la société CITRAM et le Conseil Général de la Gironde en ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle, à savoir le lot n°18.

Dans un souci de traitement égalitaire des différentes communes de La Cub, il a par ailleurs été décidé par délibération du 28 juin 2013, validant l'avenant n°5 à la convention de DSP des transports urbains, la desserte de Martignas-sur-Jalle par la lianes 11 du réseau Tbc.

En conséquence, il revient à la collectivité de procéder à la résiliation unilatérale du contrat de délégation de service public passé avec la société CITRAM conformément aux dispositions présentes dans son article 50. Cette résiliation fera l'objet d'une indemnisation à la société CITRAM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, notamment son article L.311-5,

VU la délibération n°2008/0714 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative à la convention de délégation de service public des transports urbains, en date du 28 novembre 2008,

VU la délibération n°2012/0872 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension du périmètre communautaire et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle, en date du 21 décembre 2012,

VU l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle pris par le Préfet de la Gironde en date du 7 mars 2013,

VU la délibération n°2013/20472 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative à l'avenant n°5 de la convention de DSP transports urbains en date du 28 juin 2013,

VU le courrier en date du 16 juillet 2013 de La Cub à la Société CITRAM l'informant du transfert de compétence en matière de transport suite à l'intégration de Martignas-sur-Jalle dans La Cub,

VU la délibération n°2013/1073 de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0658 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au transfert des contrats dédiés aux transports sur la commune de Martignas-sur-Jalle en date du 27 septembre 2013,

VU la convention de délégation de service public n°12- 001/ lot n°18 notifiée le 24 mai 2012 entre le Département de la Gironde et la Société CITRAM et ses avenants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à la résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18,

DECIDE

Article 1 : la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public n°12-001 / lot n°18 av enantée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à notifier cette résiliation et tout acte y afférant.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager des négociations avec la Société CITRAM en vu de définir le montant de l'indemnité qui lui sera versé en contre-partie de cette résiliation.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget transport de l'exercice 2014, Chapitre 67 – Article 67180001 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT